

type : Patrimoine
objet : Interdiction d'utilisation de la Halle
date : 03 juillet 2026
mot clé : interdiction

arrêté n° 2026-65



SAINT PIERRE
D'AURILLAC
village du monde

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

- l'article **L. 2212-1**, aux termes duquel le maire est chargé de la police municipale ;
- l'article **L. 2212-2**, selon lequel la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents ;
- l'article **L. 2212-4**, qui autorise le maire, en cas de danger grave ou imminent, à prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la rupture d'une poutre de la structure compromet la stabilité de l'ouvrage et fait peser un risque d'effondrement de tout ou partie de la halle communale ;

Considérant que cette situation constitue un danger grave et imminent pour toute personne susceptible de pénétrer dans le bâtiment ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Vendredi 03 juillet l'accès et l'utilisation de la halle communale située en Bords de Garonne est interdit à toute personne, dès la signature du présent arrêté et **jusqu'à nouvel ordre**.

ARTICLE 2

Les services municipaux procéderont à la sécurisation du site, les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des barrières de sécurités et de la rubalise, la pose sera à la charge du service technique de la Commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint Pierre d'Aurillac.

Le Maire de Saint Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint-Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

St Pierre d'Aurillac, le 03 juillet 2026
Le Maire,

Stéphane DENOYELLE



Copies à : Gendarmerie – SDIS

